

Séance du 9 novembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le NEUF NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **17**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR.

Date de la convocation

02/11/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

06/11/2023

Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Pascal MIR

Délibération n° 2023/10/067 – Adoption de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Conques Marcillac et les Communes membres, pour la mise en œuvre du réseau de lecture publique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en réseau des bibliothèques du territoire Conques-Marcillac, en vue de créer un service territorial du livre et de la lecture, est inscrite dans un des axes du Projet Culturel de Territoire communautaire validé en décembre 2017 et a débuté en 2020 par l'élaboration d'un Projet de Lecture Publique.

Pour la mise en œuvre de son Projet de Lecture publique, la Communauté de Communes est accompagnée et soutenue financièrement par l'État et le Département grâce à un Contrat Territoire Lecture (CTL) signé en décembre 2021. Ce soutien a notamment permis de recruter une chargée de mission dédiée à la Lecture Publique en septembre 2022 afin de travailler à la mise en œuvre des actions du réseau et d'accompagner les équipes des bibliothèques du territoire.

A ce jour, la mise en réseau des bibliothèques se concrétise par :

- la coordination du réseau de Lecture publique et l'accompagnement des équipes des bibliothèques municipales par la chargée de mission Lecture Publique ;
- la navette documentaire : la Communauté de Communes assure la circulation des documents et du matériel d'animation de la MDA à l'intérieur du territoire communautaire ;
- l'action culturelle : afin de favoriser la coopération au sein du réseau et pour encourager les bibliothèques à jouer leur rôle d'acteurs culturels du territoire, la Communauté de Communes coconstruit et propose des actions culturelles intercommunales programmées et financées dans le cadre de la Saison culturelle.

Une première convention de partenariat entre les Mairies, ayant en charge les équipements culturels, et la Communauté de Communes, ayant en charge l'animation et la coordination du réseau, devient nécessaire.

La présente convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties (Mairies et CCCM) en matière de Lecture publique. Elle sera modifiée par avenant selon les évolutions à venir du réseau. Pour ce faire, elle sera réexaminée à minima chaque année à la suite du Comité de pilotage (COFIL) chargé d'évaluer les avancées de la mise en réseau et d'en donner les orientations à venir. Le COFIL est composé de membres élus de la CCCM et des Communes, des représentants de la DRAC, de la MDA, et des personnels de la CCCM.

Ainsi, M. le Maire expose les engagements de la commune, pris au travers de cette convention, à savoir :

- La gestion de la bibliothèque,
- L'équipe communale,
- La programmation communale d'actions culturelles et d'animations,
- La formation des équipes communales,
- Les locaux de la bibliothèque,
- Les autres locaux,
- Les collections municipales et les collections de la MDA,
- Les rapports d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la présente convention, telle que ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ